

Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Programme de construction de 12 logements PLA à Besançon, 48 rue des Cras - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 2 460 220 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Foyer des Jeunes Travailleurs, situé 48 rue des Cras à Besançon, a fait l'objet, au cours des années 1993 et 1994, d'importants travaux :

1. d'amélioration, de confort, de mise aux normes des 150 chambres affectées au logement des jeunes,

2. d'extension, de rénovation et d'équipement dans sa structure d'accueil et de restauration.

Le projet de construction de 12 studios s'inscrit en conclusion de l'opération d'amélioration et d'extension déjà réalisée.

Les logements ainsi créés, d'une surface moyenne de 20 m², ont été conçus et seront réalisés pour résidents handicapés, qui ne peuvent être accueillis actuellement faute d'ascenseur.

Les nouveaux locataires auront ainsi directement accès aux services d'accueil, de restauration ainsi qu'aux activités de loisirs.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 3 047 216 F qui se répartissent ainsi :

- charges foncières : branchements (PRE) et taxes	29 586 F
- coût de construction	2 760 434 F
- honoraires	257 196 F

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- subvention État	386 996 F
- subvention Foyer Jeunes Travailleurs	200 000 F
- prêt PLA - CDC	2 460 220 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour le prêt CDC, les 50 % restants devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de type PLA de 2 460 220 F destiné à financer l'opération de construction de 12 logements PLA, 48, rue des Cras à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 2 460 220 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- taux : 5,80 % révisable en fonction de l'évolution du taux du livret A,
- taux de progression des annuités : 1,95 %,
- durée : 32 ans avec 12 mois de préfinancement.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de 50 % de la somme de 2 460 220 F majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.